



DEPUIS 1924

BANQUE
DELUBAC & CIE
EXPERTS ET INDÉPENDANTS



**INFORMATIONS
RELATIVES
AU PILIER III DE BALE III
EXERCICE 2018**



SOMMAIRE

1.	Introduction – Périmètre du présent rapport.....	1
1.1.	Présentation du Groupe Delubac & Cie	2
1.2.	Périmètre du rapport	2
1.3.	Présentation générale des activités du Groupe	2
1.4.	Cadre réglementaire.....	3
2.	Objectifs et politiques de gestion des risques.....	4
2.2.	Gouvernance des risques	5
2.3.	Appétence aux risques	7
3.	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	8
3.1.	Composition des fonds propres	9
3.2.	Exigences en fonds propres.....	10
3.2.1.	Risque Crédit	10
3.2.2.	Techniques d’atténuation du risque de crédit.....	11
3.2.3.	Risques opérationnels	12
3.3.	Ratios prudentiels.....	13
3.3.1.	Ratios réglementaires de fonds propres	13
3.3.2.	Le ratio de levier.....	13
3.3.3.	Ratios réglementaires de liquidité	14
3.4.	Contrôle de l’adéquation des ressources - Pilier 2.....	14
4.	Politique de rémunération	15
	Liste des figures.....	17
	Index des tableaux.....	17
	Index des figures	17



1. Introduction

Périmètre du présent rapport

1.1. Présentation du Groupe Delubac & Cie

La Banque Delubac & Cie, Société en Commandite Simple, est une institution financière indépendante offrant des services bancaires spécialisés dans des activités de niche.

La société est constituée d'associés commandités, indéfiniment et solidairement responsables sur leur patrimoine personnel, et d'associés commanditaires.

1.2. Périmètre du rapport

Le Groupe Delubac & Cie est soumis à une obligation de *reporting* périodique réglementaire consolidé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), l'Autorité de Supervision. A cet effet, elle est soumise à la réglementation Bâle III et établit annuellement le rapport dit « Pilier III » sur base consolidée.

La Banque Delubac & Cie, agréée en tant qu'établissement de crédit, est la société consolidante du groupe.

Le périmètre de consolidation prudentiel inclut les filiales suivantes :

- Banque Delubac & Cie,
- Delubac Asset Management (DAM),
- Compagnie Foncière du Confluent (CFC),
- Delubac Immobilier,
- Haussmann Recouvrement (HR),
- Foncière de Locaux d'Entreprises (FFLE).

1.3. Présentation générale des activités du Groupe

Les activités sur Groupe Delubac & Cie s'articulent autour de cinq lignes de métiers :

➤ **Banque Judiciaire :**

Le métier Banque Judiciaire intervient auprès des entreprises en difficulté. La Banque répond à leurs besoins d'instruments bancaires (compte, carte de crédit, chéquiers ...) et de trésorerie *via* des financements gagés qui leur permettent d'assurer la poursuite de leurs activités.

➤ **Banque des Administrateurs De Biens :**

Le métier Administrateurs de Biens, orienté vers les administrateurs de biens et les syndicats de copropriété, offre une large gamme de services pour répondre à leurs besoins.

➤ **Gestion d'Epargne – Delubac Asset Management (GE-DAM) :**

Cette branche d'activité se scinde en deux parties :

- l'activité bancaire du département de Gestion d'Epargne de la Banque Delubac & Cie, qui recouvre l'assurance vie et la captation d'actifs par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers et de banquiers privés,
- l'activité de gestion d'actifs de la filiale Delubac Asset Management (DAM).

➤ **Banque d’Affaires :**

La Banque d’Affaires développe une activité de conseil en fusion-acquisition, d’ingénierie et d’opérations de haut de bilan. Elle offre aux entreprises et aux entrepreneurs une prestation complète et sur-mesure pour conduire leurs opérations financières dans le cadre de missions qui lui sont confiées.

➤ **Banque des Entreprises**

La Banque des Entreprises exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen termes, et offre aussi bien des services aux entreprises qu’aux particuliers.

1.4. Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s’appuie sur les règles définies par le comité de Bâle. Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de l’accord de Bâle III (entré en vigueur en 2010), avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l’introduction de nouvelles catégories de risques.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s’appuient sur trois piliers :

- Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnels. Pour calculer l’exigence en fonds propres.
- Le Pilier II organise et structure le dialogue entre les superviseurs bancaires et les établissements financiers qu’ils contrôlent. Le Pilier II prévoit notamment :
 - l’analyse par la banque de l’ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
 - le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital interne ;

Le Pilier II permet au régulateur, en fonction du profil de risque de chaque établissement, d’imposer des exigences en fonds propres individuelles supérieures à celles calculées dans le Pilier I. Ces exigences peuvent être motivées par : le risque de taux d’intérêt dans le portefeuille de l’établissement, le risque de concentration, le risque de liquidité et l’analyse des résultats des exercices de stress (*Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP)*, *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP)* et Plan Prévisionnel de Rétablissement (PPR)).

- Le Pilier III a pour objectif d’instaurer une discipline de marché par un ensemble d’obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l’évaluation des expositions aux risques, les procédures d’évaluation des risques et l’adéquation des fonds propres.

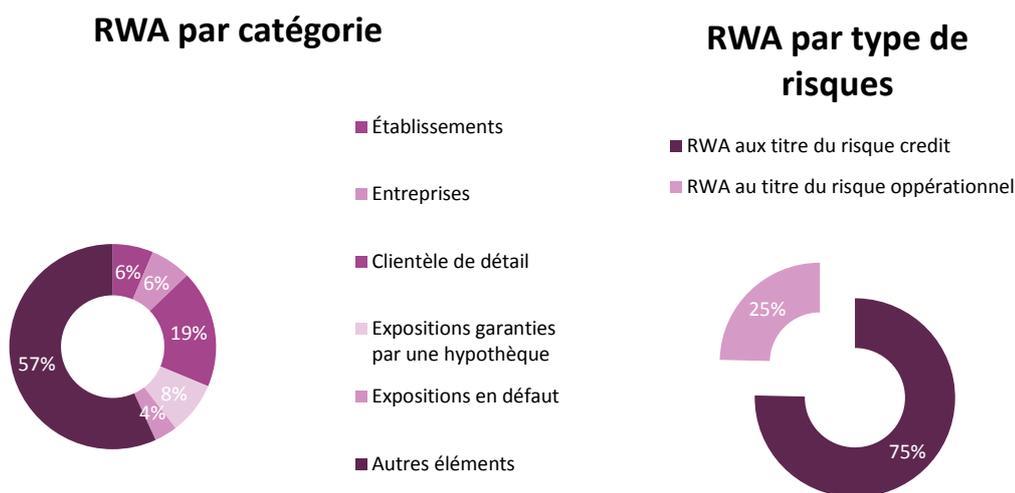


2. Objectifs et politiques de gestion des risques

2.1. Profil de risques

Le risque de crédit est l'un des principaux risques encourus par la Banque. Il englobe le risque de contrepartie et le risque de concentration sectorielle. Il est suivi au travers de plusieurs comités qui couvrent la majeure partie du portefeuille du Groupe Delubac & Cie.

Figure 1 : Répartition des RWA¹ par type de risque et par catégorie



2.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques au sein du Groupe est assurée au travers de deux types comités :

- les comités opérationnels de suivi des risques,
- et un comité faitier, le Comité du Contrôle Interne et des Risques, pour lesquels la Gérance est décisionnaire.

Le suivi et la gestion des risques incombent à la Fonction de Gestion des Risques qui comporte différents acteurs.

Organisation de la « Fonction de Gestion des Risques » :

- l'Organe de Surveillance : le Conseil de Surveillance, le Collège des Commandités ;
- l'Organe Exécutif : les associés gérants constituant la Gérance de l'établissement Banque Delubac & Cie, entité centrale du Groupe Delubac & Cie ;
- le responsable de la « fonction de gestion des risques » : le directeur général des risques et des contrôles du groupe Delubac & Cie ;
- les correspondants par type de risque : les responsables de service au sein de la fonction de gestion des risques.

¹ Risk Weighted Asset

L'Organe de Surveillance

Il entérine les limites individuelles et globales, ainsi que les objectifs de gestion des risques, et en surveille le respect permanent *via* des points réguliers qui lui sont faits par l'organe exécutif, la Gérance.

L'Organe Exécutif

Il est responsable de la gestion des risques devant le Conseil de Surveillance et le Collège des Commandités du groupe Delubac & Cie. A ce titre, il valide les limites qui lui sont proposées par le Comité CIR avant de les présenter pour adoption par l'Organe de Surveillance. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques du groupe au moyen de tableaux de bord et par une présentation générale trimestrielle par le responsable en charge de la fonction de gestion des risques.

Le responsable de la « fonction de gestion des risques »

Il est désigné par la Gérance et entériné par l'Organe de Surveillance. Cette responsabilité est confiée au directeur général des risques et des contrôles du Groupe Delubac & Cie, qui est notamment en charge de la remontée des *reportings* des différents comités assurant la couverture des risques de crédit, des risques opérationnels, des contrôles permanents et de la conformité, ainsi que des risques de marché et de liquidité.

Contrôle interne

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Pour ce faire, le Groupe dispose, d'une part, d'une filière de contrôle permanent, ainsi que de la fonction RCCI², animée par la Direction de la Réglementation, de la Conformité et du Contrôle Permanent et, d'autre part, d'une Direction de l'Inspection Générale, intervenant directement dans toutes les entités et métiers du Groupe.

Le Comité faitier

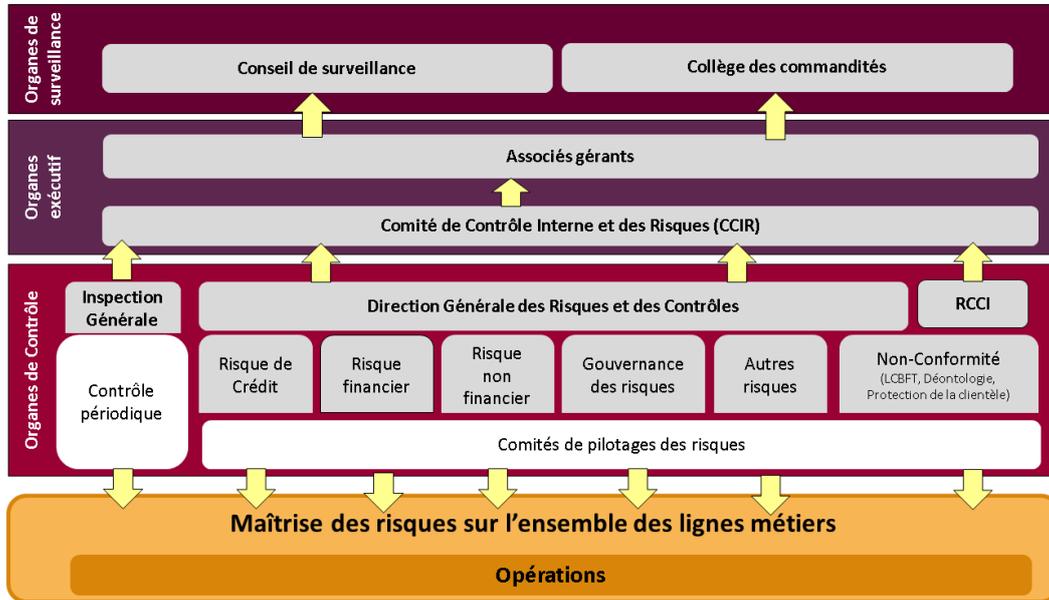
Le Comité de Contrôle Interne et des Risques, qui présente la situation globale des risques, se réunit à une fréquence trimestrielle.

Comités opérationnels de suivi des risques

Ce sont les instances qui évaluent, suivent ou prennent les décisions inhérentes en matière de risque pour chaque métier du Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si les circonstances le justifient.

² Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne

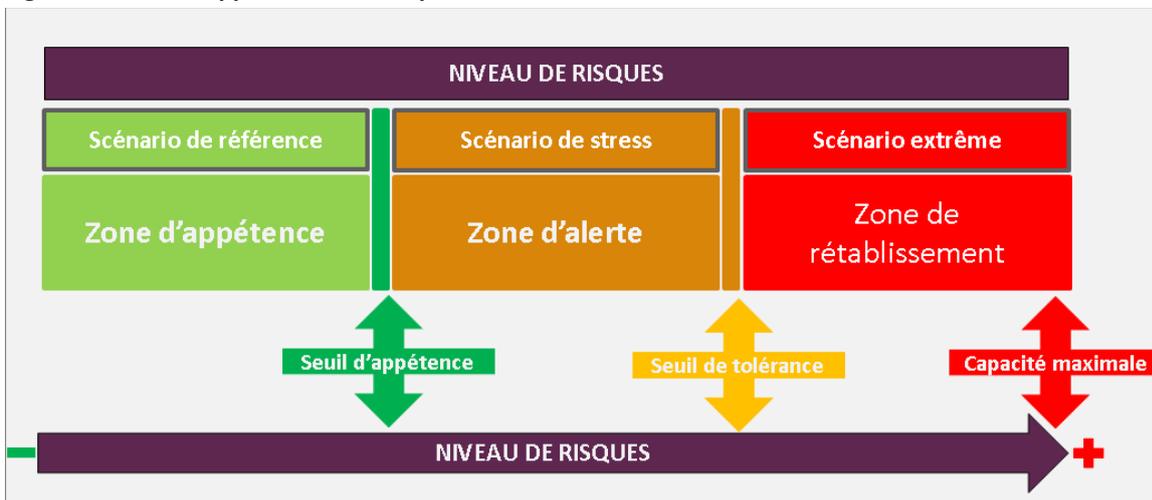
Figure 2 : Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques



2.3. Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables pour chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans.

Figure 3 : Cadre d'appétence du Groupe



Le cadre d'appétence au risque du Groupe vise à gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent. Ce cadre est formalisé par une politique des risques crédit et marché qui est validée par les différents organes annuellement.



3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres sont déterminés et répartis conformément au règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013. Ils sont répartis en fonds propres catégorie 1 (fonds propres de base et fonds propres additionnels) et en fonds propres de catégorie 2.

➤ **Fonds propres de base de catégorie 1**

Les fonds propres de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 – CET 1*) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non-distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

➤ **Fonds propres additionnels catégorie 1**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 – AT1*) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement ; les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%³. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

➤ **Fonds propres catégorie 2**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres du Groupe Delubac & Cie sont composés à 100% de fonds propres de catégorie 1.

Tableau 1 : Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe

En K Euro	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit	11 696	11 696
dont capital non versé	1 498	1 498
Réserves consolidés	27 382	27 769
Résultats	-4 238	-387
Primes d'émission	953	953
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe	35 793	40 031
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	15	15
Goodwill / Badwill sur Société filiale	187	687
Autres impact comptable	0	0
Déductions	0	0
dont instrument de capital non éligible	-2 207	-2 207
dont écarts d'acquisition	0	0

³ Conformément au Règlement UE N° 575/2013 Article 54.

dont immobilisations incorporelles (Dont actif d'impôt différé)	-3 657	-3 263
Ajustements transitoires relatifs aux instruments de fonds propres CET1	-883	-1 103
Ajustements transitoires relatifs aux instruments de fonds propres CET1	0	0
Autres Ajustements transitoires	0	0
Instruments de capital non versés	-2 451	-2 451
Fonds propres de base de catégorie 1	29 500	34 868
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	29 500	34 868
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	29 500	34 868

3.2. Exigences en fonds propres

3.2.1. Risque Crédit

Le risque de crédit correspond au risque associé à un événement de défaut de la contrepartie, entraînant un non-respect de ses engagements de paiement. Le risque de crédit est une composante majeure des risques encourus par la banque. Il englobe le risque de contrepartie et le risque de concentration sectorielle.

Conformément au Règlement Européen N° 575/2013, les expositions au risque de crédit de la Banque Delubac & Cie sont mesurées selon l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises.

Les tableaux ci-après présentent les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA⁴ et avant application des techniques de réduction du risque.

Tableau 2 : exigences en fonds propres du Groupe Delubac et Cie par classe d'actifs au 31 décembre 2018

	Montant Exposition Brute	RWA	Exigence minimum en fonds propres
En K euro			
Approche standard du risque de crédit			
Administrations et Banques centrales	456 198	0	0
Administrations régionales ou locales	480	0	0
Banques multilatérales de développement	19 622	0	0
Établissements	62 266	12 017	961
Entreprises	32 825	12 093	967
Clientèle de détail	58 415	35 058	2 805

⁴ Credit Value Adjustment

Expositions garanties par une hypothèque	39 697	15 634	1 251
Organismes de placements collectifs	5 806	4 541	363
Obligations garanties	0	0	0
Expositions en défaut	19 467	6 799	544
Autres éléments	144 082	107 383	8 591
TOTAL	838 858	193 525	15 482

Tableau 3 : exigences en fonds propres du Groupe selon les pondérations réglementaires au 31 décembre 2018

	Montant Exposition Brute	RWA	Exigence minimum en fonds propres
Coefficient de pondération affecté			
0	480 641	0	0
10	0	0	0
20	80 310	14 414	1 153
35	30 027	10 198	816
50	16 157	7 251	580
70	0	0	0
75	73 218	35 058	2 805
100	154 341	123 552	9 884
150	4 164	3 053	244
Total	838 858	193 525	15 482

3.2.2. Techniques d'atténuation du risque de crédit

La réduction des risques fait partie intégrante de la politique de gestion des risques de la stratégie du Groupe Delubac & Cie. Le Groupe a recours à plusieurs techniques d'atténuation des risques pour se protéger contre le risque de contrepartie.

- **Les sûretés personnelles** : elles regroupent les engagements pris par un tiers de se substituer à une contrepartie en cas de défaillance de ce dernier (principe de substitution).
- **Les sûretés réelles** : elles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques et d'actifs financiers (dépôt en espèces, instruments financiers...). Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles et de leur caractère contraignant est réalisée.

Les garanties sont prises en compte dans le calcul des risques pondérés et exploitées de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

3.2.3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable à des procédures, du personnel salarié, des systèmes informatiques internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Afin d'identifier, surveiller et de limiter l'impact des risques opérationnels, le Groupe a mis en place le système de mesure et de surveillance suivant :

- une cartographie des risques opérationnels élaborée avec l'ensemble des métiers,
- un dispositif de déclaration des incidents,
- la mise en place de seuils d'alertes accompagnés d'un processus d'escalade à destination de l'organe exécutif.

S'agissant du calcul réglementaire des expositions aux risques opérationnels, la Banque Delubac & Cie applique la Méthode de l'Indicateur de Base conformément au Règlement Européen N° 575/2013 à savoir 15% de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent⁵

Tableau 4 : exigences en fonds propres au titre du risque opérationnels du Groupe du 31 décembre 2018.

En K euro	Exigences risque opérationnel
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2016	32 576
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2017	31 730
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2018	34 920
Moyenne du PNB des trois dernières années	33 075
Exigences au titre du risque opérationnel	4 961

3.2.4. Autres risques

Le Groupe Delubac & Cie peut être sensible à d'autres risques mais à des degrés moins importants :

- **Le risque de marché** porte sur les placements effectués par le Groupe qui a adopté une politique de placements prudente en investissant majoritairement son portefeuille sur des obligations d'états. Le risque de marché est suivi au travers du comité financier du groupe.
- **Le risque de non-conformité** est contrôlé au travers des départements suivants du groupe : la Direction de la Réglementation, de la Conformité et des contrôles Permanents (DRCCP) de la banque Delubac & Cie, qui gère également la conformité des services d'investissement, la Direction de la Sécurité Financière, et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de la société de gestion Delubac Asset Management.

⁵ Se référer à l'article 315 et suivant du Règlement Européen N° 575/2013 pour l'évaluation de l'indicateur pertinent.

- **Le risque d'image** ou risque de réputation correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion, d'un incident, de dysfonctionnement... sur la réputation du Groupe. Il sera encadré par un comité dédié créé à cet effet sur le premier semestre 2019.
- **Le risque de liquidité** se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité et de refinancement du groupe est suivi dans le cadre d'une politique formalisée dans le cadre de l'ILAAP. Son objectif consiste à maintenir des ressources disponibles suffisantes, notamment au travers de la part disponible de la ligne de financement, afin de couvrir les besoins des activités et de faire face à d'éventuelles situations de crise.

3.3. Ratios prudentiels

3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres

Les ratios de solvabilité du Groupe Delubac & Cie au 31/12/2018, se décomposent comme suit :

Tableau 5 : Ratios de fonds propres au 31 décembre 2018

En K Euro	31/12/2018	31/12/2017
Fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i>	29 500	34 868
Fonds propres <i>Tier 1</i>	29 500	34 868
Actifs pondérés	20 447	26 397
Ratios		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,54%	10,57%
Fonds propres de catégorie 1 (CET1+AT1)	11,54%	10,57%

3.3.2. Le ratio de levier

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier. Ce dernier est calculé comme étant le rapport entre : les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intra-groupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Tableau 6 : Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2018

En K Euro	31/12/2018
Numérateur	29 500

Dont CET 1 définition transitoire	29 500
Dénominateur	835 196
Dont Bilan	798 771
Total	3,53%

3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité

Le contrôle et le suivi du risque de liquidité se mesure par le ratio LCR⁶. Le LCR porte sur la capacité de la banque à survivre à une période de rupture de liquidité sur 30 jours. Il s'agit du montant des actifs liquides après décote, rapporté aux sorties nettes de trésorerie.

Tableau 7 : Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2018

En K Euro	31/12/2018	31/12/2017
Actifs liquides	422 192	133 422
Sorties nettes de trésorerie	229 158	92 439
Ratio LCR	184%	144%

3.4. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2

Le Groupe Delubac & Cie, procède conformément aux exigences de Pilier II des accords de Bâle, à l'appréciation de ses besoins en capital (ICAAP) et de ses besoins en liquidités (ILAAP) en ayant recours à des scénarii de stress.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance des risques. Elle enchaîne les étapes suivantes, couvrant une période prévisionnelle de trois ans :

- l'identification des risques significatifs encourus par le Groupe et des procédures associées,
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier I,
- la détermination du niveau de fonds propres internes à allouer, pour une couverture complète des risques, à la fois en scénario normal et en scénarii stressés.

Les résultats de l'ICAAP/ILAAP, régulièrement présentés à la Gérance, permettent d'attester que le Groupe dispose d'un niveau de fonds propres et de liquidités adéquat pour couvrir son exposition aux risques.

⁶ Liquidity Coverage Ratio.



4. Politique de rémunération

La Politique de Rémunération est établie dans le respect des réglementations, et notamment de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « Directive CRD 4 » et précisée par les règles de transposition françaises. Cette Politique a été élaborée afin de remplir trois objectifs majeurs :

- assurer la compétitivité de l'entreprise;
- assurer un développement de long terme de l'entreprise et des métiers ;
- prendre en compte tant le risque qui peut survenir en matière de conformité que les risques financiers et les autres risques opérationnels.

La Politique de Rémunération s'applique à l'ensemble des salariés du Groupe Delubac & Cie. Elle précise que la rémunération de l'ensemble des collaborateurs du Groupe comprend un salaire fixe, une prime discrétionnaire et les éléments de rémunération fixés par la loi ou par accord collectif. Le Groupe se situe en dessous du seuil de 10 milliards d'euros de total de bilan et peut donc appliquer le principe de proportionnalité permettant d'être exonéré de certaines dispositions du Code Monétaire et Financier.

Se référer au Rapport Annuel du Groupe Delubac & Cie pour le détail de la politique de rémunération.

Liste des figures

Index des tableaux

Tableau 1 : Éléments constitutifs des fonds propres du Groupe

Tableau 2 : Exigences en fonds propres du Groupe Delubac & Cie par classe d'actifs au 31 décembre 2018

Tableau 3 : Exigences en fonds propres du Groupe selon les pondérations réglementaires au 31 décembre 2018

Tableau 4 : Exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe du 31 décembre 2018

Tableau 5 : Ratios de fonds propres au 31 décembre 2018

Tableau 6 : Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2018

Tableau 7 : Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2018

Index des figures

Figure 1 : Répartition des RWA par type de risque

Figure 2 : Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques

Figure 3 : Cadre d'appétence du Groupe